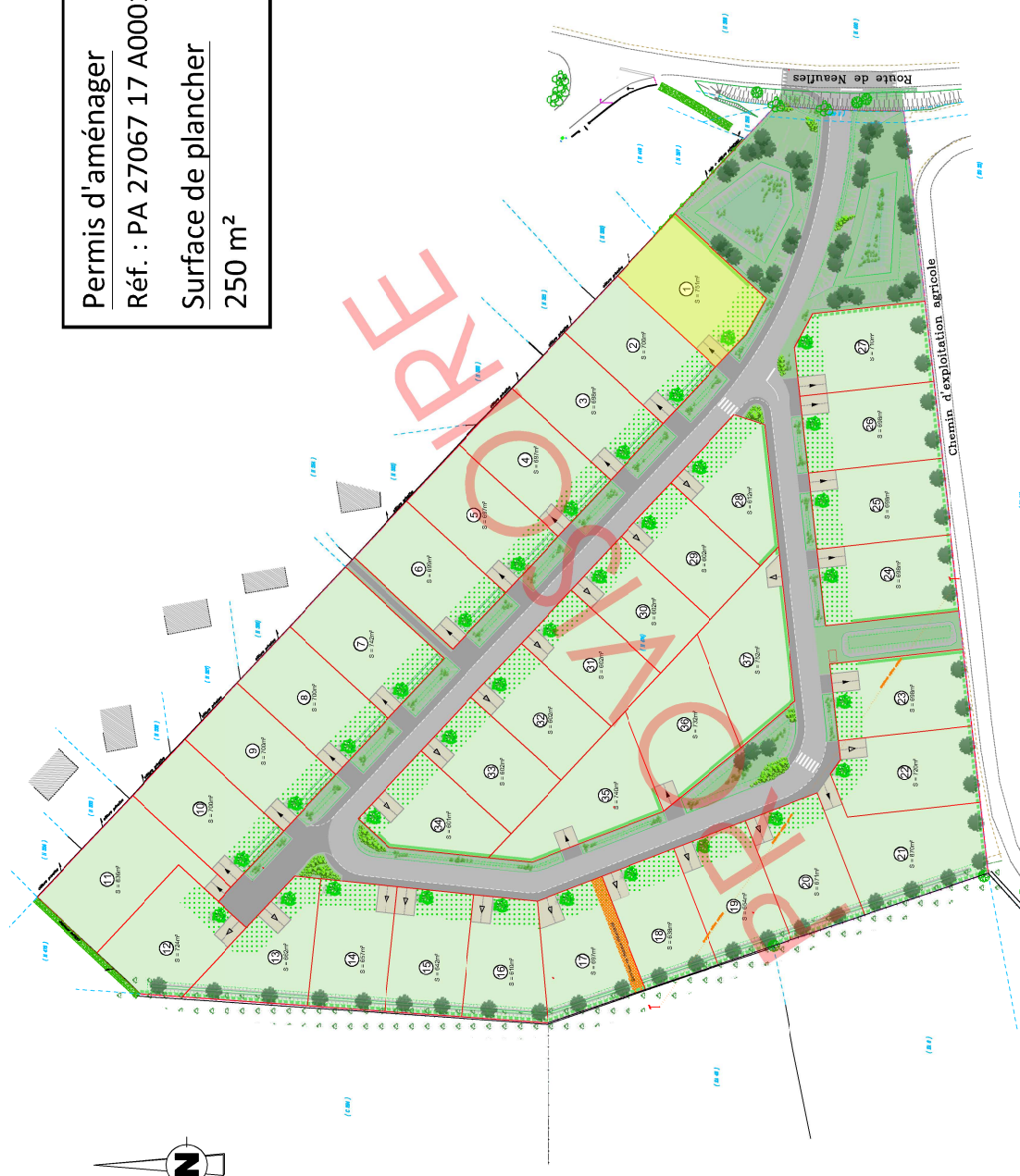


DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

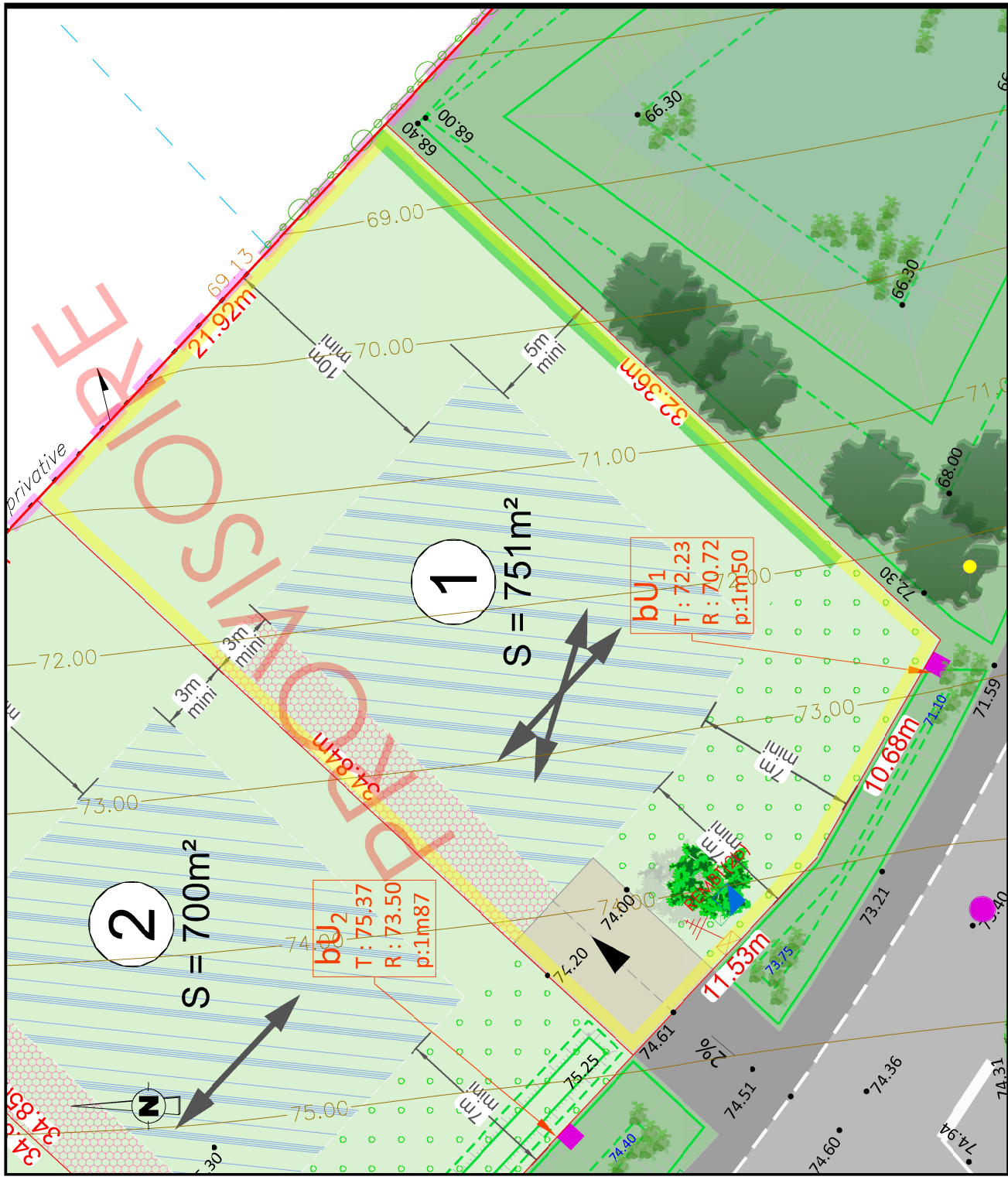
Route de Neaufles  
Lieux dit du "Pont aux Clères"  
Résidence : " Domaine Saint-Éloi "

PLAN DE VENTE DU LOT N°1  
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
250 m<sup>2</sup>



INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/12/2017
<p>ALTITUDE LOTISSEMENT Immobilier Ageose III Route de Neufchâtel 76230 SENEVALVILLE ☎ 02.76.51.05.22</p> <p>Matre d'ouvrage altitude LOTISSEMENT</p> <p>AGEOSE Géomètre-expert Voie du Futur BP322 2703 VAL DE NEULCEDEX ☎ 02.32.40.05.13</p> <p>AGEOSE SUPERFICES EXPERTS GÉOMETRE - EXPERT CONSEIL EN VALEUR CADASTRALE</p>		
Dossier n° 160925		160925.dwg



**Echelle : 1/250ème**

**LEGENDE PROJET :**

- zone en enrobé
- zone en enrobé en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Noues et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs) "des acquéreurs des lots 35, 36 et 37, revêtement être réalisés à 5,00 m"
- Emplacement obligatoire
- Chaussée largeur globale de 7 m
- Massifs de plantées vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantées vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bûche tisée
- Plantation arbre de haut-jet à la charge de l'aménageur
- Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA.10 et notice paysagère)
- Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA.10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative si l'existe déjà une.

**LEGENDE RESEAUX\*\* :**

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Boîte de branchement des eaux pluviales
- Grille de surveillance avec décantation de 0m50
- Regard de visite EU Ø 1000
- Regard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public

**LEGENDE :**

- limite nature matériaux
- bornure
- mur
- muret
- clôture
- haie
- haie
- zone de végétation dense
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- Emprise de l'opération

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- Axe de fûtage principal conseillé (non imposé)
- Zone constructible
- Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

**\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.**